# F08 - Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques

#### • Objectifs de l'action

L'action concerne la réalisation de **dégagements ou débroussaillements manuels** à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques **au profit d'une espèce ou d'un habitat** ayant justifié la désignation d'un site.

#### Actions complémentaires :

Cette action peut être associée à l'action F14 « investissements visant à informer les usagers de la forêt ».

#### • Conditions particulières d'éligibilité :

L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une **dégradation significative** de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc **en dehors de l'habitat** lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

#### Engagements:

Engagements rémunérés	non -	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- - -	L'aide correspond à la <b>prise en charge du surcoût</b> d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).  Etudes et frais d'experts  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### • Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
  - Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

## Habitat(s):

## 91D0, Tourbières boisées

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des cours d'eau intra forestiers

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

## Espèce (s):

1385 Bruchia vogesiaca Bruchie des Vosges

1758	Ligularia sibirica	Ligulaire de Sibérie
1557	Astragalus centralpinus	Astragale queue-de-renard
1387	Orthotrichum rogeri	Orthotric de Roger
1381	Dicranum viride	Dicrane vert
1383	Dichelyma capillaceum	Fontinale chevelue
1386	Buxbaumia viridis	Buxbaumie verte
1426	Woodwardia radicans	Woodwardia radicant
1902	Cypripedium calceolus	Sabot de Vénus
1052	Hypodryas maturna	Damier du frêne
1074	Eriogaster catax	Laineuse du prunellier
1071	Coenonympha oedippus	Fadet des Laiches
1092	Austropotamobius pallipes	Écrevisse à pattes blanches